

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

ARRETE DU MAIRE N°32/2018

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX RUE LEON BLUM

POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES, INTERDICTION DE STATIONNER ET DE DEPASSER.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la société PARISSET STEPHANE SARL domiciliée à ALLAIN-54170-

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article -1- A compter du 10/12/2018 et jusqu'au 31/05/2019 inclus, la circulation sur la route départementale n°9, rue Léon Blum, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores.

Article-2- La vitesse de tous les véhicules circulant rue Léon Blum sera limitée à 30 km/h. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux.

Article-3- Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits.

Article-4- Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé rue Léon Blum.

Article-5- La signalisation réglementaire du chantier sera fournie, posée, entretenue et déposée par l'entreprise PARISSET STEPHANE SARL.

Article-6- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article-7- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Roville-Devant-Bayon.

Article-8- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayon pour information et exécution.

Fait à Roville-Devant-Bayon, le 06 décembre 2018

Mme le Maire, Clara BRETON

